

DEMANDE D'AUTORISATION
DE PERCEPTION DES REVENUS

Je soussigné(e) Monsieur / Madame
Directeur / Directrice de l'EHPAD

Atteste que Monsieur / MadameNé(e) le
résident dans ledit établissement et bénéficiaire de l'aide sociale

⇒ ne s'est pas acquitté(e) de sa contribution à son placement depuis au moins trois mois,

Demande, en conséquence, l'autorisation de percevoir directement sur le compte de l'établissement les revenus de l'intéressé(e) y compris l'allocation logement à caractère social, conformément aux dispositions de la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986, du Décret n°87.961 du 25 novembre 1987 et de l'Article L.132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à
Le
Signature
du Directeur de l'Etablissement

AUTORISATION DE PERCEPTION DES REVENUS

Le Président du Conseil départemental,

Vu la Loi n°86.17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu le Décret n° 87.961 du 25 novembre 1987, portant diverses mesures d'application de la Loi précitée,

Vu l'Article L.132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande formulée par l'établissement quant à la perception directe des revenus de son résident, bénéficiaire de l'aide sociale,

DECIDE

L'établissement

est autorisé à percevoir, pendant la durée de son placement, les revenus de :

Monsieur / Madame

Carcassonne, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La chef du service Aide sociale générale

Audrey Di Majo